



Pourquoi ?

La Région a pour ambition l'équilibre et l'égalité des territoires qui se traduit par :

Le renforcement de l'attractivité régionale
et le développement économique des territoires

La recherche d'un équilibre
entre habitat, emploi et mobilité

L'accessibilité aux services
et aux équipements, à la nature

La capacité des territoires à s'insérer dans des
dynamiques de développement et des logiques de
mises en réseau pour profiter de ces aménités

... concourant à une gestion économe de l'espace

Or la notion d'égalité des territoires ne doit pas être lue comme une volonté d'uniformité. Tous les territoires ne peuvent bénéficier des mêmes niveaux de services, d'équipements, d'activités économiques, etc. **Pour atteindre un équilibre et une égalité en Hauts de France, il est nécessaire de tenir compte des atouts et spécificités de ses territoires.**

Ainsi, les politiques d'aménagement (en matière de transport, habitat, commerce, service et équipement, biodiversité, ...) **sont abordées et mises en œuvre de manière différenciée selon le positionnement du territoire au sein du périmètre régional.**

Comment ?

Le SRADDET définit une ossature régionale qui repose sur 2 analyses :

- **une analyse fonctionnelle** à l'échelle des pôles urbains qui permet de définir ceux ayant un rôle majeur dans le développement régional selon 4 fonctions (Hub secondaire, Tête de réseau, Pôle de services supérieurs, Porte d'entrée régionale) ;
- et **une analyse communale** permettant de repérer sur l'ensemble des territoires, les communes structurantes en fonction de la concentration des services et équipements.

Elle est structurée autour des différents niveaux de pôles :

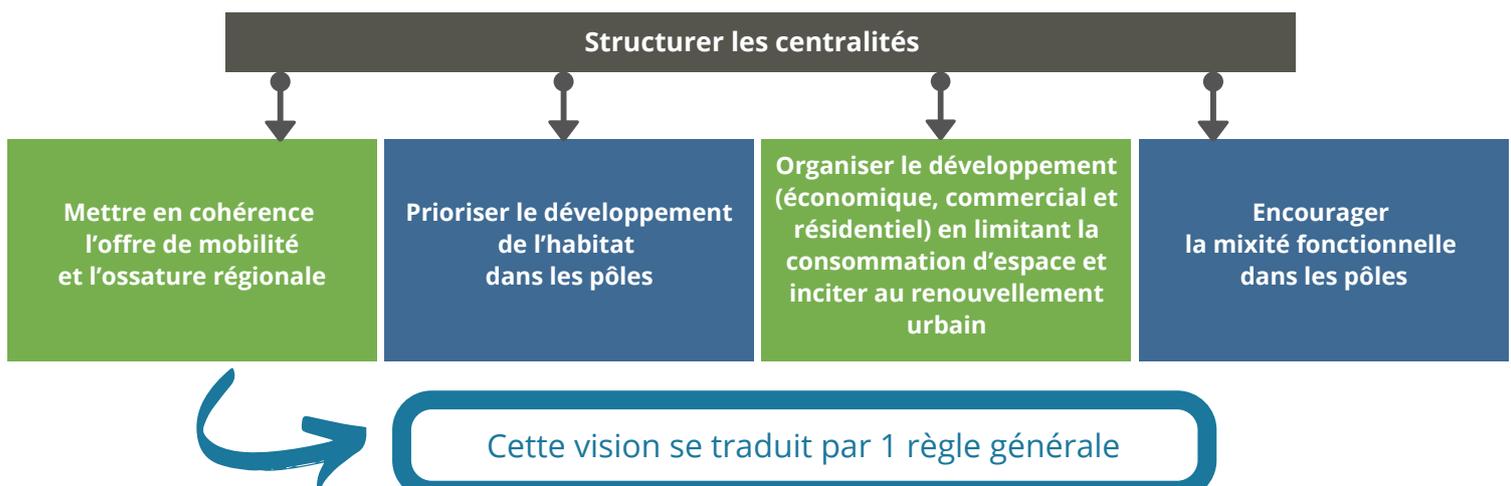
- **les pôles majeurs** de Lille, capitale régionale, et Amiens, second pôle régional ;
- **les pôles d'envergure régionale** différenciés autour des 4 fonctions ;
- **les pôles intermédiaires** des espaces ruraux et périurbains correspondant aux communes structurantes pour les équipements et services en dehors des pôles majeurs et d'envergure régionale.

2 Pôles majeurs
regroupant
48 communes

22 Pôles d'envergure
régionale regroupant
140 communes

108 communes Pôles
intermédiaires

Ainsi, cette ossature regroupe l'ensemble des communes structurantes au regard des fonctions de centralité en équipements et services. Elle permet de **structurer les centralités** et devient le support de définition d'une **stratégie d'aménagement du territoire visant à l'équilibre et l'égalité** des territoires en Hauts-de-France.



Une règle générale pour conforter l'ossature régionale

RÈGLE GÉNÉRALE 13 (GEE-CAE)

Les SCoT/PLU/PLUi et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.

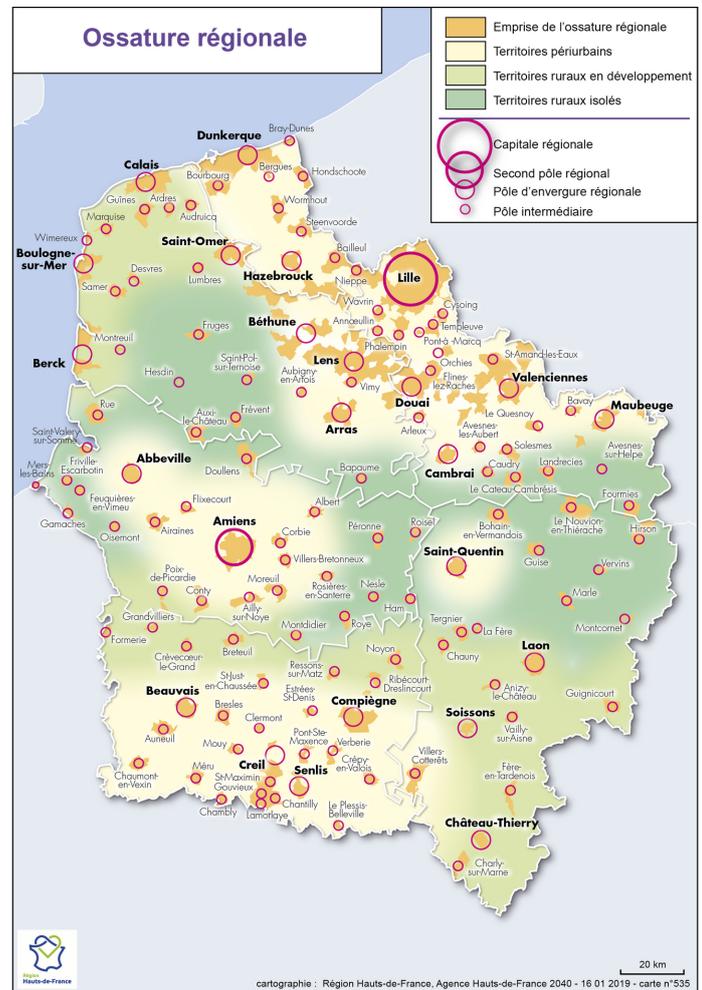
Il s'agit pour les SCoT / PLU / PLUI et chartes de PNR d'organiser une armature locale cohérente et compatible avec l'ossature régionale. Il leur appartient de définir, en complément, des niveaux de pôles à une échelle plus fine, au regard des dynamiques de développement de leur territoire.

Quel accompagnement ?

La Région, en tant que Personne Publique Associée, participe aux réunions concernant les SCoT, les chartes de PNR et le cas échéant les PLU / PLUI. Elle veille à la cohérence des armatures territoriales définies dans le cadre de l'élaboration de ces documents de planification, avec l'ossature régionale du SRADDET.



Source de gauche à droite : Région Hauts-de-France - Lille ; Agence Hauts-de-France 2020-2040 : Amiens, Dunkerque



NB : les modalités de définition de l'ossature régionale et la liste des communes sont reprises dans la règle 13 du fascicule du SRADDET. Pour savoir si une commune appartient à un pôle de l'ossature régionale : https://geoterritoires.hautsdefrance.fr/#c=indicator&i=ossature.type_pole&view=map13

A noter :

Le SRADDET pose des ambitions différenciées de développement en fonction des différents niveaux de polarités, qui sont prises en compte dans les politiques d'aménagement :

Conforter le dynamisme de la métropole lilloise et affirmer Amiens comme second pôle régional

- Conforter le dynamisme de Lille
- Ancrer le rôle d'Amiens comme second pôle régional
- Renforcer le rôle de Lille et Amiens en s'appuyant sur leurs domaines d'excellence

Révéler les atouts des pôles d'envergure régionale

- Rééquilibrer les pôles d'envergure régionale avec leur périphérie
- Assurer un développement économique régional équilibré
- Valoriser le rôle d'interface des pôles
- Développer 4 grandes fonctions favorisant les interactions :
 - La ville irrigue : développer une fonction de hub secondaire
 - La ville relais métropolitain : développer une fonction de tête de réseau
 - La ville monte en gamme : développer l'offre de services supérieurs
 - La ville capte les flux : assurer une fonction de porte d'entrée régionale

Valoriser les fonctions des espaces ruraux et périurbains dans leur diversité et renforcer les pôles intermédiaires

- Les espaces périurbains : penser le rapport à la ville et organiser le développement
- Les espaces ruraux en développement : organiser la complémentarité et mutualiser les équipements
- Les espaces peu denses et isolés : désenclaver, expérimenter, valoriser les atouts et accompagner
- Engager une réflexion régionale sur les fonctions commerciales au sein des ruralités
- Ancrer davantage les activités agricoles au sein des projets de territoires

L'ossature régionale se retrouve ainsi au coeur de différents objectifs et règles en fonction des thématiques abordées : gestion économe de l'espace, logement, aménagement innovant, transport et intermodalité.

Une gestion économe de l'espace	L'offre de logements	Des aménagements innovants	Transport et intermodalité
2 règles générales	1 objectif + 1 règle générale	1 règle générale	2 règles générales

Une gestion économe de l'espace

RÈGLE GÉNÉRALE 17 (GEE- CAE)

Les SCoT/PLU/PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des noeuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.

RÈGLE GÉNÉRALE 18 (GEE- CAE)

Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT/PLU/PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.

Pour en savoir plus : cf. fiche 10 - SRADDET et Gestion économe de l'espace



Source de gauche à droite et de haut en bas : Agence Hauts-de-France 2020-2040 : Château-Thierry, Wimereux, Bapaume, Soissons, Clermont de l'Oise, Auxe-le-Château, Landreclies, Oisemont, Avesnes-sur-Helpe, Arras

Une approche spécifique sur l'offre de logements

Objectif 23

Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT)

RÈGLE GÉNÉRALE 21 (LGT)

Les SCoT/PLU/ PLUI favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.

Pour en savoir plus : cf. fiche 9 - SRADDET et logement

Des aménagements innovants

RÈGLE GÉNÉRALE 24 (GEE-BIO-CAE)

Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :

- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ;
- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;
- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ;
- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ;
- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique.

Pour en savoir plus : cf. fiche 11 - SRADEET et modes d'aménagements innovants

Transport et intermodalité

RÈGLE GÉNÉRALE 3 (CAE)

Les SCoT, les PLU(i), les PDU, plan de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié, les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.

Pour en savoir plus : cf. fiche 3 - SRADEET, logistique et transport de marchandises

RÈGLE GÉNÉRALE 27 (GEE-BIO-CAE)

Les SCoT, les PDU, les Plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.

Pour en savoir plus : cf. fiche 6 - SRADEET, transport voyageurs et intermodalité



Source : Agence Hauts-de-France 2020-2040 : de gauche à droite et de haut en bas : Mers-les-Bains, Saint-Omer, Guise, Bergues, Steenvoorde, Audruicq, Bailleul, Laon, Senlis, Montreuil-sur-Mer, La Fère